



La Voix

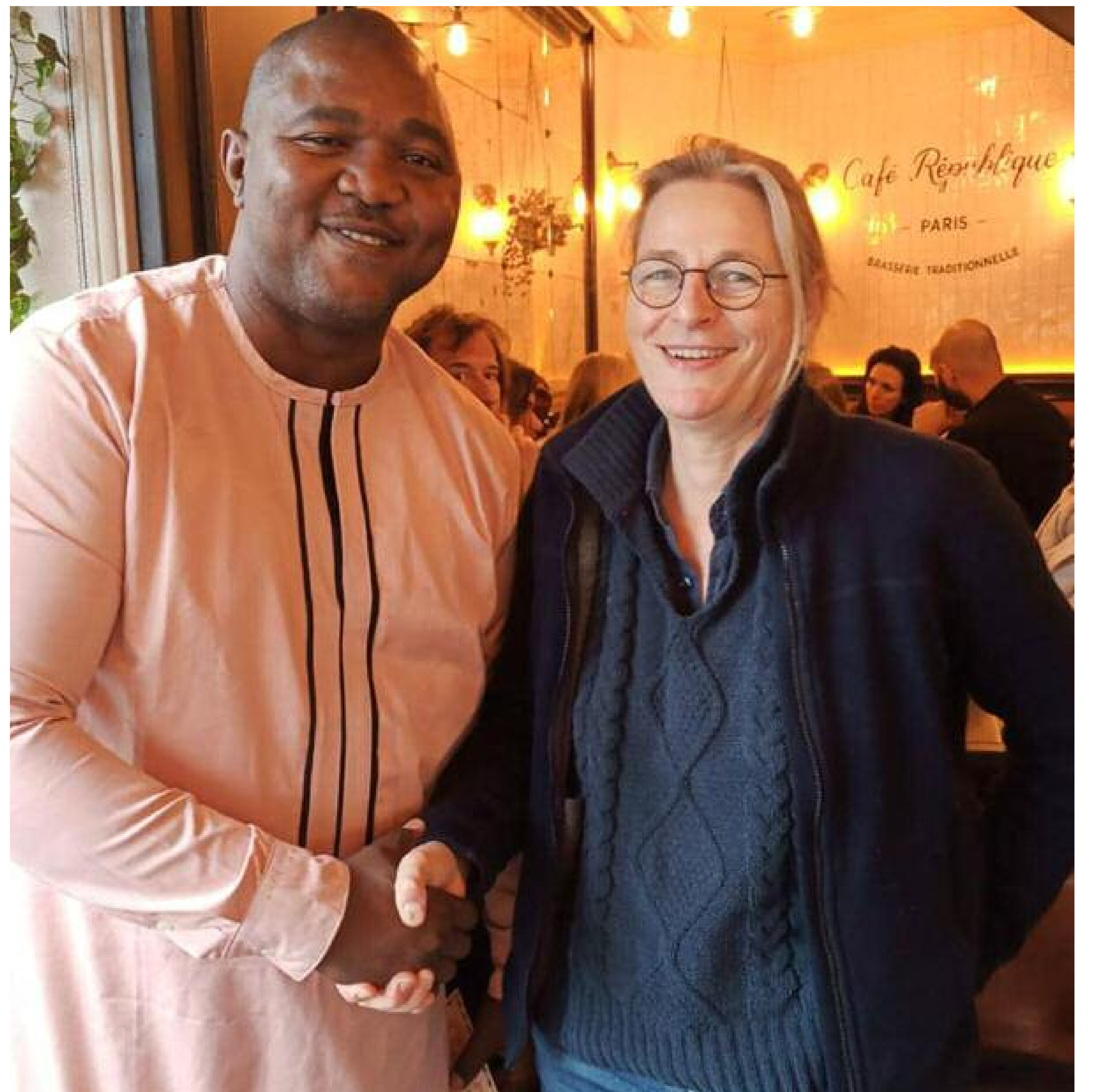
du Consommateur

400FCFA

Directeur de Publication : Alphonse AYISSI ABENA - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La FOCACO à Paris chez Foodwatch



Madame Karine Jacquemart, Directrice Générale de Foodwatch France, a eu une séance de travail avec Monsieur Alphonse AYISSI, Président de la Fondation camerounaise des consommateurs (FOCACO). Foodwatch est une ONG qui milite pour plus de transparence dans le secteur alimentaire, et défend le droit à une alimentation qui ne porte atteinte ni aux personnes, ni à l'environnement. Page 7

WHISKY EN SACHET

2 producteurs traduits en justice

Les DG des sociétés Star Menchum et Winners Beverages attendus au Tpi de Bonanjo le 02 mars. Pages 3,4&5

MARCHE CONTRE ENEO

Cabral Libi soutenu par les consommateurs



Plusieurs associations seront présentes le 12 Mars à Yaoundé en protestation contre les coupures d'électricité. Page 2

COMMUNE DE MAROUA 2

Pages 10&11

Nestlé facilite l'accès à l'eau à cent mille personnes

COUPURES D'ÉLECTRICITÉ

Cabral LIBI, président du PCRN, prévoit une manifestation publique contre



Cabral LIBI, soutenu par le PCRN, exhorte à une

action rapide pour résoudre le problème des coupures d'électricité persistantes qui affectent le Cameroun.

D'après les informations rapportées par Lebledparle.com, Le député et président du Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (PCRN), Cabral LIBI, a déposé une déclaration auprès du sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé 5 pour manifester publiquement contre les coupures fréquentes d'électricité. La manifestation est prévue le 12 mars 2023. Le député estime que ces coupures d'électricité intempestives ont des conséquences néfastes sur la vie quotidienne des citoyens, notamment sur les

activités économiques. Dans cet article, nous allons examiner de plus près les raisons pour lesquelles Cabral LIBI appelle à une action rapide pour résoudre ce problème et les conséquences que ces coupures d'électricité ont sur la vie quotidienne des populations.



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Alphonse AYISSI ABENA

ASSISTANTS
Ferdinand NDEM
Henry MOUYEBE

COMITÉ DE RÉDACTION
Hugues EDIMO
Raphaël NGO'O
Valentin ABENA

PRODUCTION
Fondation Camerounaise des Consommateurs

COMMERCIAUX
Anne Gabrielle IMBIKO
Chrystelle EPOUPE

CONCEPTION GRAPHIQUE
Turbo Claude

Impression
JVGRAF

Distribution
Ets 3A

CONTACTS
699 52 87 06
694 18 75 03

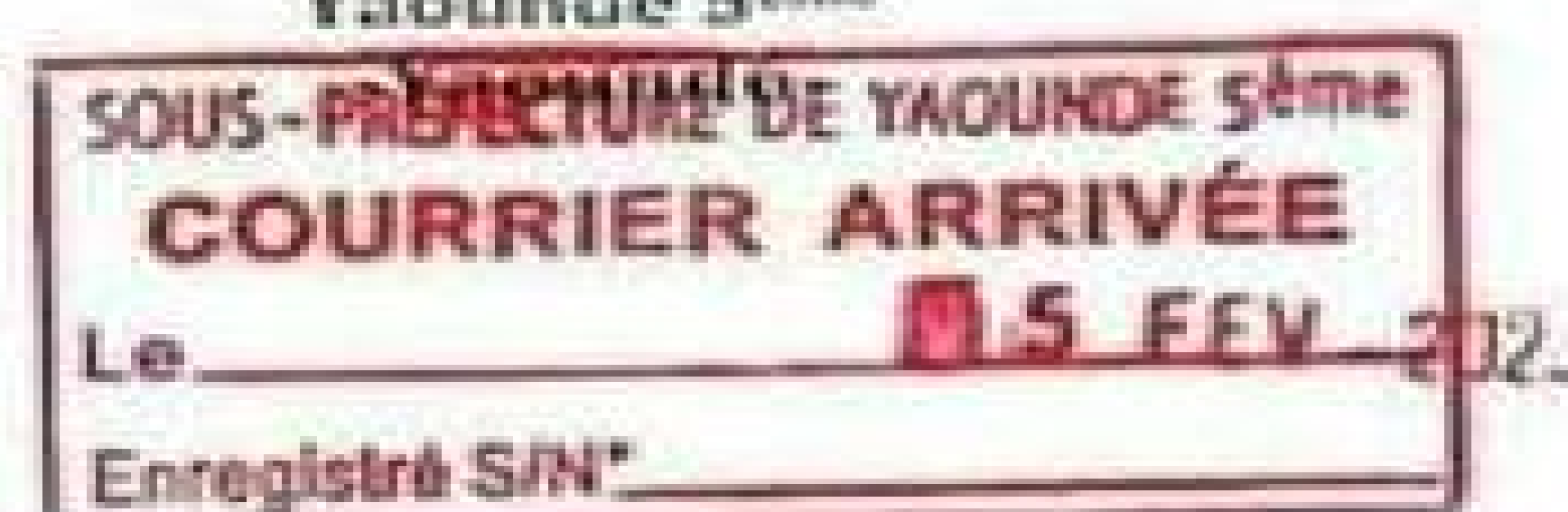
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
ASSEMBLÉE NATIONALE
NATIONAL ASSEMBLY
CABINET PARLEMENTAIRE
Hon. Cabral LIBI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
Yaoundé, le 15-FEV-2023

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Yaoundé 5ème

Objet: Déclaration de manifestation Publique



Monsieur le Sous-préfet,

Par la présente, Je soussigné **LIBI LI NGUE NGUE Cabral**, Député, Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale, CNI N°114799543, délivrée le 17/03/2014 à Yaoundé, déclare conformément à l'article 4 de Loi N°90/055 du 19 Décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques, **Une manifestation publique** projetée pour le **Dimanche 12 mars 2023** de 14h à 16h à Yaoundé.

L'objet de la manifestation est une marche de protestation contre les coupures intempestives d'électricité malgré les multiples annonces de solutions, qui entraînent des dommages incommensurables dans les ménages et dans l'économie du Cameroun. Le lieu de la marche est l'artère routière allant de la Station MRS (Carrefour Texaco Omnisports) à l'agence AFRILAND (Carrefour Mobil Omnisports), à Yaoundé, le 12 mars 2023 de 14h à 16h, le bureau de maintien de l'ordre est composé ainsi qu'il suit :

Président : LIBI LI NGUE NGUE Cabral, tel : 673689244
Porte-parole : Anne Féconde NOAH BILOAH, tel : 620225147
Membres :
- Aloys OLINGA ; tel : 672905022
- FATOUMA NOURA, tel : 672900661
- EBE Axel, tel : 652620374

Veuillez agréer Monsieur le Sous-préfet, l'expression de ma parfaite considération.

BB



Cabral Libi
Secrétaire du Bureau de l'Assemblée

Contact Cabinet Parlementaire : 695 17 46 70 / 653 01 70 22 / 656 57 01 30
Service Courrier : 677 66 87 84 / 696 77 68 97

la FOCACO demande à l'entreprise GS1 l'authentification de ses codes-barres inscrits sur l'étiquetage des whiskies frelatés en sachets et interdits depuis 2014

Ci-contre le résumé de ladite demande:

Monsieur le Directeur Général Gs1,

Notre organisation, la Fondation Camerounaise des Consommateurs (FOCACO), a fait le surprenant constat de voir la présence de vos codes-barres sur les whiskies en sachet de marques Bulleit, Goal Irish Cream et Roi, en vente sur le territoire national.

En effet, c'est votre entreprise GS1 (organisation officielle de codification au Cameroun et à l'international) qui est chargée de délivrer exclusivement les codes à barres. Ces codes-barres sont gages d'une traçabilité fiable et sont une assurance pour les consommateurs du respect en amont par les producteurs de la garantie qualité, de la norme d'hygiène et de la réglementation en vigueur.

Cependant, le scan via l'application iGepir des codes-barres inscrits sur les marques des sachets de whiskies susmentionnées a renvoyé des informations douteuses.

Par ce courrier et conformément à la Loi-cadre n° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun (Article 16 alinéa 1), la FOCACO vous prie de bien vouloir procéder à l'authentification des codes-barres inscrits sur l'étiquetage de ces whiskies en sachet.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre parfaite considération.



N / R 32 L/FOCACO/PE

A
Monsieur le Directeur Général
GS1 Cameroun
Douala

Objet: demande d'authentification de codes-barres
présents sur l'étiquetage des whiskies en sachet

Monsieur le Directeur Général,

Notre organisation, la Fondation Camerounaise des Consommateurs (FOCACO), a fait le surprenant constat de voir la présence de vos codes-barres sur les whiskies en sachet de marques Bulleit, Goal Irish Cream et Roi, en vente sur le territoire national.

En effet, c'est votre entreprise GS1 (organisation officielle de codification au Cameroun et à l'international) qui est chargée de délivrer exclusivement les codes à barres. Ces codes-barres sont gages d'une traçabilité fiable et sont une assurance pour les consommateurs du respect en amont par les producteurs de la garantie qualité, de la norme d'hygiène et de la réglementation en vigueur.

Cependant, le scan via l'application iGepir des codes-barres inscrits sur les marques des sachets de whiskies susmentionnées a renvoyé des informations douteuses ci-contre :

- pour Bulleit de l'entreprise Star Menchum, le producteur ne possède plus le droit d'utilisation
- pour Goal Irish Cream de l'entreprise Star Menchum, le préfixe 977 est utilisé pour l'indentification des publications (ISSN) et non des denrées alimentaires
- pour ROI de l'entreprise Winner Beverages, le code-barres appartient à l'entreprise WELLS COMPANY située en Nairobi au Kenya

Par ce courrier et conformément à la Loi-cadre n° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun (Article 16 alinéa 1), la FOCACO vous prie de bien vouloir procéder à l'authentification des codes-barres inscrits sur l'étiquetage de ces whiskies en sachet.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre parfaite considération.



Alphonse AYISSI ABENA
Président exécutif

Fondation Camerounaise des Consommateurs Récépissé déclaration N° 0000939/RDDJ/JOB/BAPP. du 27/09/2016
Tél : Président : +(237) 694 18 75 03 ou Tel. : Secrétaire Général. : +(237) 674 696 002 / 699 52 87 06
Douala-BOULEVARD LA REPUBLIQUE -DOUALA (Cameroun) Email : contact@focaco.org / ayissiabena@yahoo.fr

AUTHENTIFICATION DES CODES-BARRES

L'entreprise GS1 Cameroun répond à la FOCACO !

Les code-barres inscrits sur l'étiquetage des whiskies frelatés en sachets de marques Bulleit, Goal Irish Cream et Roi sont tous non conformes: Les résultats du rapport d'authentification ci-contre révèlent qu'il y a usage du faux et usurpation ! La Fondation camerounaise des consommateurs (FOCACO) prend acte de cette réponse et tirera toutes les conséquences qui en découlent selon la loi.



The Global Language of Business

A MONSIEUR LE PRESIDENT EXECUTIF
FOCACO

Mr. Alphonse AYISSI ABENA
Douala - Cameroun

Douala, le 14 Février 2023

Objet : Rapport d'authentification de codes-barres des marques :
Bulleit, Goal Irish Cream, et Roi.

Monsieur le président,

Faisant suite à votre demande d'authentification des codes-barres sus listés, il en ressort les observations suivantes :

Produits	GTIN	Provider du code-barre	Entreprise	Localisation	Observations
ROI	6164000942006	GS1 Kenya	WELLS COMPANY LTD	Nairobi	Usurpation de License car Winner Beverages n'est pas détenteur de la licence(code-barres)
Goal Irish Cream	9771451473644	GS1 Global Office	Non spécifiée	Non spécifiée	L'entreprise utilise un préfix de type ISSN non adapté pour l'identification de consommables alimentaires. Code-barres non conforme
Bulleit	5901234123464	GS1 Pologne	Non spécifiée	Non spécifiée	Licence désactivée, l'entreprise n'est plus membre de GS1

GS1 Cameroun
Rue Koloko, Bonapriso
BP 12057 Douala
T (+237) 233420226
M (+237) 69109737
E fabris.ekeu@gs1cm.org
www.gs1cm.org



Fabris EKEU
CEO



WHISKY EN SACHET

2 producteurs traduits en justice



Les DG des sociétés Star Menchum et Winners Beverages attendus au Tpi de Bonanjo le 02 mars.

Monsieur CHALAPAKA BALAVI-NAYAK, de la société STAR MENCHUM INDUSTRY LTD, et Monsieur SINGA-RAYANI VENKAT SAGAR de la société WINNER BEVERAGES SARL,

D'avoir à se trouver et comparaître en personne es qualité de prévenu le 02 mars à 07 heures 30 minutes précises, ainsi qu'à toutes les audiences suivantes jusqu'au jugement définitif par devant le Tribunal de Première Instance de Douala – BONANAJO, statuant en matière Correctionnelle et siégeant en la salle ordinaire de ses audiences sise au Palais dudit Tribunal

POUR

Attendu que la FOCACO est une association dont l'objectif est la protection des consommateurs conformément à l'article 23 de la loi cadre du 06 Mai 2011 portant protection du consommateur ; Qu'elle a constaté que les sociétés requises produisent des spiritueux en sachets plastiques en violation de la Norme sur les boissons spiritueuses NC 210 /2014/18 ainsi conçue :« les boissons spiritueuses doivent être conditionnées dans les récipients autre que le sachet plastique. Les récipients doivent être fabriqués avec des matériaux

sans danger et convenant à l'usage auquel ils sont destinés. Ils ne doivent transmettre aux produits aucune substance toxique ni aucune odeur ou saveur indésirable » ;Que l'arrêté conjoint N° 6011 MINMIDT/MINCOMMERCE/MINSANTE du 12 Septembre 2014 avait accordé à tous les contrevenants la date butoir du 12 Septembre 2016 pour écouler les stocks de produits restants ;Que malheureusement, les sociétés sus requises ont décidé de défier les consignes du Gouvernement en continuant à produire et vendre sur les marchés leurs produits illicites en sachet notamment les marques BULLEIT, GOAL IRISH CREAM, et ROI au demeurant dangereux pour la santé des consommateurs, ceci sur la base de multiples fausses arrêtés ministériels fabriquées et montées de toutes pièces soit par les premiers requis soit par les faussaires tapis dans l'ombre sous leur instigation ;Qu'à titre illustratif, l'arrêté conjoint N° 000404/A/MINLIDT/MINCOMMERCE/MIN ANTE du 31 Octobre 2022 prorogeant cette activité jusqu'au 18/12/2026 est faux en ce qu'au niveau des signatures, c'est écrit « *Ministre des mines, de l'industrie et du Technologique Développement* », département ministériel qui n'existe point au Cameroun ;Qu'en outre, il convient d'indiquer aux sus requis que ces spiritueux en sachet et plastique par leurs conditionnements, induisent le consommateur en erreur et cela est interdit par l'article 12 du décret 2005/PM DU 03 Juillet 2005 fixant les caractéristiques métrologiques des produits préemballés ou assimilés et les modalités de contrôle ;Que ces pratiques sont constitutives de pratiques commercia-



les trompeuses au sens des articles 79 et 80 de la loi N° 2015/2018 du 21 Décembre 2015 régissant l'activité commerciale ;Que l'article 79 sus évoquées dispose que : « (1) les pratiques commerciales trompeuses sont interdites.(2)une pratique commerciale est trompeuse lorsqu'elle contient des informations fausses ou lorsque, de manière quelconque, y compris par la représentation générale, elle induit ou est susceptible d'induire le consommateur en erreur, même si les informations présentées sont correctes, en ce qui concerne un ou plusieurs éléments et après que dans un cas comme dans l'autre qu'elle amène ledit conservateur ou est susceptible de l'amener à prendre une décision commerciale qu'il n'aurait pas prise... » ;Que les codes-barres sur les whiskys en sachet des marques sus évoquées renvoient à des informations douteuses, la société GS1, organisation officielle de codification du Cameroun à l'international n'a pas pu authentifier les codes-barres inscrits sur ces produits sus évoqués ;Qu'à titre illustratif, les produits BULLEIT de l'entreprise STAR MENCHUM le producteur ne possède pas le droit d'utilisation du code-barres, le produit GOAL IRISH CREAM le code-barres avec le préfixe 977 est utilisé pour l'identification des publications (ISSN) et non des denrées alimentaires, le produit ROI de l'entreprise WINNER BEVERAGES, le code-barres est usurpé car appartenant à l'entreprise WELLS COMPANY installée en Nairobi au Kenya ;Qu'enfin, s'agissant du conditionnement trompeur de ces produits, ceux-ci contiennent du sucre mais mention n'est pas faite sur l'étiquetage ;Qu'une fois de plus ces pratiques

des sociétés requises sont qualifiées d'al-tération de denrées alimentaires réprimée par l'article 258 du Code pénal, les articles 19 et 32 de loi portant protection du consommateur et les articles 14 et 18 de la loi N° 96/11 du 5 Août 1996 relative à la normalisation ;Que ce faisant, les sociétés requises ne possèdent pas de certificat de conformité de l'agence de normalisation leur permettant de produire et de commercialiser tous leurs produits en sachet;Que sur ce, l'article 80 de la loi du 21 Décembre sur l'activité commerciale dispose que : « sont réputées trompeuses en toute circonstance les pratiques commerciales suivantes : a-afficher un certificat, un label ou un équivalent sans avoir l'autorisation nécessaire » ;Que somme toute, ces comportements des sus requis sont constitutifs des infractions prévues et réprimées par la loi pénale notamment les délits du décret 2005/1928/PM du 03 Juillet 2005 fixant les caractéristiques métrologiques des produits préemballés ou assimilés, les délits de l'article 79 et 80 de la loi régissant l'activité commerciale, les pratiques frauduleuses réprimées par l'article 258 du code pénal, l'infraction d'usage de faux, les articles 19a2 et 32 de la loi cadre portant protection du consommateur et les articles 14 et 18 de la loi N° 96/11 du 05 aout relative à la normalisation ;Que ces produits, ensemble leurs conditionnement et étiquetage causent de graves préjudices aux consommateurs dont la FOCACO assure la défense des intérêts, laquelle se constitue d'ores et déjà partie civile et entend en temps opportun fixer le quantum de ses dommages et intérêts à la barre.

Foodwatch devient une association de consommateurs agréée



L'ONG vient d'obtenir l'agrément du gouvernement pour défendre les droits des consommateurs à une alimentation saine et à plus de transparence.

Dix ans après son arrivée dans l'Hexagone, foodwatch France devient la 16e association de consommateurs agréée du pays. L'arrêté du 6 janvier 2023, paru au Journal officiel du 18 janvier et signé par la ministre déléguée au commerce et à la consommation, Olivia Grégoire, et le ministre de la justice, Éric Dupont-Moretti, est accordé pour une durée de cinq ans.

L'association compte ainsi poursuivre de plus belle ses actions de défense des droits des consommateurs à

une alimentation saine et à plus de transparence. « *L'agrément nous donne encore plus de légitimité et donc plus de poids pour mener des actions en justice, accompagner des familles victimes, se constituer partie civile dans les affaires pénales où des infractions au code de la consommation sont retenues, tels que les scandales Kinder et Buitoni* », déclare Karine Jacquemart, directrice de foodwatch France, dans le communiqué de presse publié par l'association. Un contre-poids face à l'industrie agro-alimentaire

« *Foodwatch reste un contre-pouvoir citoyen 100 % indépendant financièrement car nous refusons tout financement public* », ajoute Karine Jacquemart. En tant qu'association de défense des consommateurs agréée, elle pourrait pourtant prétendre à une subvention de

l'État. Mais la rubrique financement de son site précise bien qu'elle « *refuse toute subvention publique, ou d'entreprises qui pourraient présenter le moindre conflit d'intérêts* ». L'association compte sur les dons pour assurer son fonctionnement.

Foodwatch revendique « un important rôle de contre-poids citoyen face au pouvoir de l'industrie agro-alimentaire ». Au cours de l'année 2022, elle s'est notamment mobilisée en déposant des plaintes lors des affaires Kinder et Buitoni, en demandant plus de transparence sur les dérogations d'étiquetage accordées aux industriels de l'agroalimentaire en raison de la guerre en Ukraine, en dénonçant les arnaques sur les étiquettes et en lançant une pétition contre la shrinkflation (inflation masquée).

Lobbying, scandales

sanitaires, étiquetage...

Créée en Allemagne en 2002, foodwatch s'est développée en Europe : d'abord aux Pays-Bas en 2009, puis en France en 2013 et en Autriche en 2020. L'équipe française est composée de sept personnes salariées. « *Foodwatch défend le droit à l'alimentation sous plusieurs angles : la santé publique, l'étiquetage et le marketing abusif des industriels, l'opacité et le lobbying, les scandales sanitaires et la fraude alimentaire, l'environnement, la malbouffe, les accords de commerce, etc.* », précise le communiqué.

Autant de thématiques dont vous entendez régulièrement parler dans notre journal. Pour 60 Millions, cette arrivée dans le paysage des associations de défense des consommateurs est une très bonne nouvelle !

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La FOCACO reçue à Paris par Foodwatch

Madame Karine Jacquemart, Directrice Générale de Foodwatch France, a eu une séance de travail avec Monsieur Alphonse AYISSI Président de la Fondation camerounaise des consommateurs (FOCACO). Foodwatch est une ONG qui milite pour plus de transparence dans le secteur alimentaire, et défend le droit à une alimentation qui ne porte atteinte ni aux personnes, ni à l'environnement.



Karine Jacquemart, engagée pour défendre transparence et droits de l'homme, notamment sur les questions de droit à l'alimentation et de sécurité alimentaire, dirige des projets internationaux dans le secteur associatif depuis plus de 16 ans.

Elle a fait le choix en 2002 d'aller sur le terrain pour coordonner des missions humanitaires avec Action contre la Faim (ACF). Les situations alors rencontrées au Sri Lanka et en Afrique (Côte d'Ivoire, Liberia, Sierra Leone, Somalie, Ethiopie, Kenya) l'ont convaincue de la nécessité de mener

des campagnes pour défendre une meilleure justice sociale, environnementale et économique. Elle a rejoint Greenpeace en 2009 et a assuré pendant plus de 6 ans la coordination internationale de la campagne Forêt d'Afrique et droits des populations. Karine Jacquemart a coécrit et copro-

duit de nombreuses publications, ainsi que des articles pour dénoncer, entre autres, accaparements de terres et influence des multinationales et des lobbies.

Karine Jacquemart est directrice générale de Foodwatch France depuis septembre 2015.

NATION

L'étiquetage trompeur du produit BROLI corrigé en catimini !

Après la dénonciation de la FOCACO relative à l'étiquetage trompeur du produit lacté BROLI 1kg, la mention « Brol's sweetened condensed milk » qui signifie en français « Lait concentré sucré Brol » a été enlevée et corrigée par l'appellation " Brol's sweetened beverage creamer".

Pour avoir dénoncé cet étiquetage trompeur en 2022, l'entreprise AFD, distributeur des produits de marque BROLI au Cameroun, avait porté plainte au président de la FOCACO pour diffamation, et l'affaire reste pendante devant le Tribunal de première instance de Bonanjo.

La Fondation camerounaise des consommateurs (FOCACO) tient à remercier une fois de plus toutes les personnalités et organisations qui ont cru à sa version des faits et qui ont apporté spontanément leur soutien au président de la FOCACO dans ce litige qui l'oppose à l'entreprise AFD.

Le combat continue.....



Balamba à 12 Km après le pont sur la Sanaga (Venant d'Ebebda)



HOTEL PARADIS DU MBAM
THE PLACE TO BE !



COMPLEXE HOTELIER LE PARADIS DU MBAM

Nous mettons à votre disposition
42 CHAMBRES & 14 SUITES HAUT STANDING



Suites seniors
avec cuisine



Suites seniors climatisées
avec matelas orthopédique,
baignoire et eau chaude

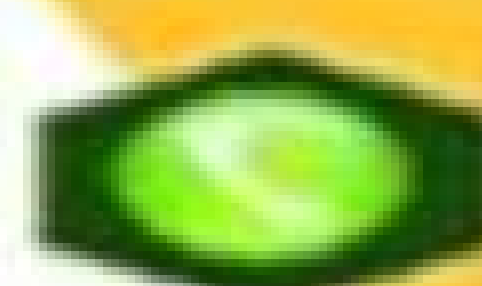


Chambres



Espace de loisirs gratuit pour
tous les clients de l'hôtel

HÉBERGEMENT – RESTAURATION
SALLE DE CONFÉRENCE
SERVICE TRAITEUR – PISCINE
ESPACE DE LOISIRS – BOITE DE NUIT



+237 695 036 247



Contre le marketing de la malbouffe ciblant les enfants, quels supermarchés s'engagent ?



Dans une action d'interpellation, foodwatch appelait en début de mois les principaux distributeurs français à mettre fin au marketing et à la publicité ciblant les enfants pour les produits trop gras, trop sucrés, trop salés de leurs marques distributeurs, première étape vers une interdiction stricte et généralisée de ces pratiques.

Ce 22 février, foodwatch dévoile le Baromètre des engagements des distributeurs : entre ceux qui n'ont pas daigné répondre et ceux dont les actions sont insuffisantes, on est loin du compte ! Quelques bons élèves sont au-devant de la course et montrent que ces engagements sont possibles. Décryptage.

Baromètre des engagements : les distributeurs peuvent mieux faire !

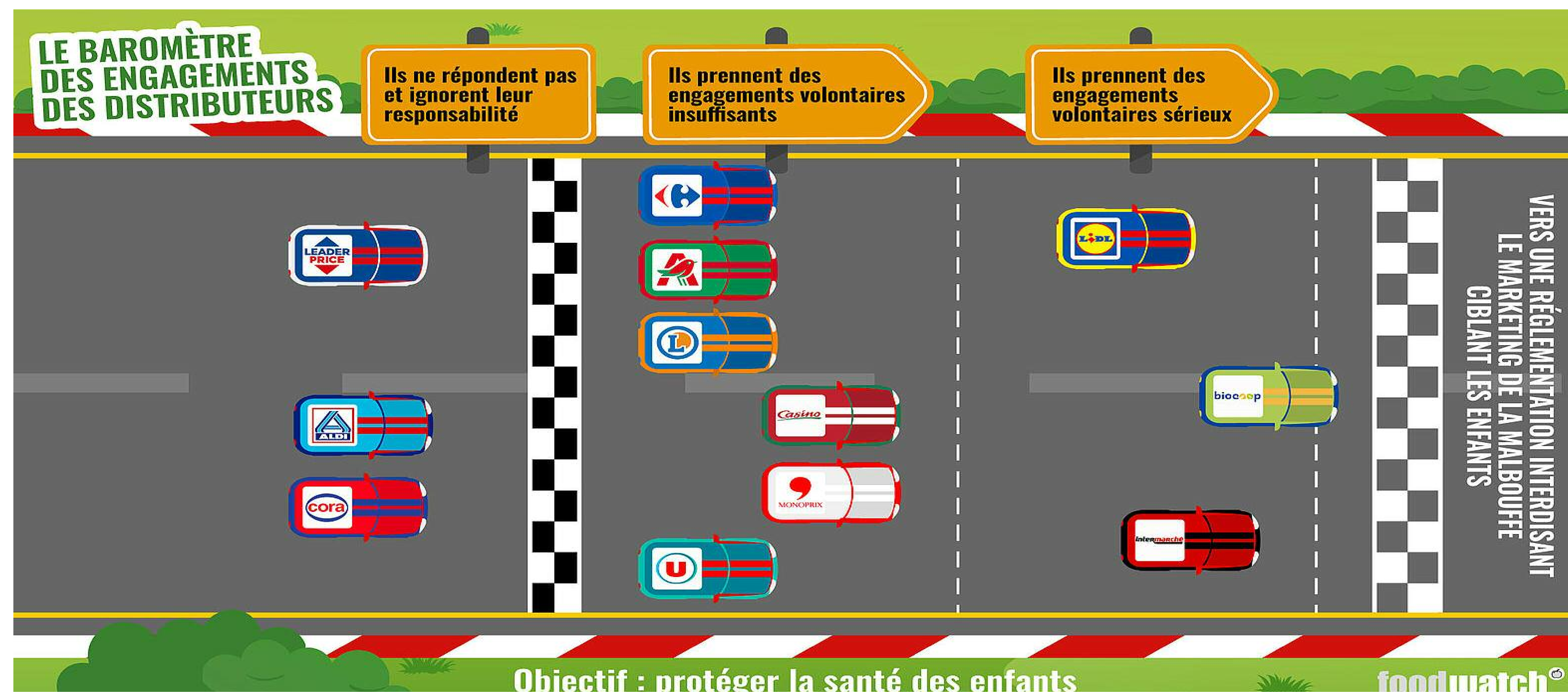
Pour inciter les distributeurs à s'engager, foodwatch a donné le « *top départ* » d'une course à l'engagement : près de 13 000 signatures citoyennes et de nombreux échanges avec les distributeurs plus tard, l'équipe foodwatch a passé à la loupe les engagements pris – et ceux qui restent à prendre – par les principaux distributeurs français pour

protéger les enfants d'un marketing agressif pour leurs produits trop gras, trop sucrés, trop salés.

Ils prennent des engagements volontaires sérieux

Ces distributeurs ont pris des engagements sérieux, une première étape nécessaire pour réduire l'impact du marketing de la malbouffe sur les enfants:

BIOCOOP



COMMUNE DE MAROUA 2

Nestlé facilite l'accès à l'eau à cent mille personnes

Nestlé Cameroun offre un point d'eau potable et des toilettes publiques à la communauté de Maroua 2 dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Alimenté par l'énergie solaire et électrique, le point d'eau potable situé au marché Abattoir, qui contient 2 bornes fontaines et un bloc de 5 latrines facilitera l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à plus de 100.000 per-

sonnes.

C'était à l'occasion d'une cérémonie officielle de rétrocession dudit ouvrage à la communauté, en présence du Sous-préfet de Maroua 2, des Maires de Maroua 2 et 3, du Délégué départemental du Ministère de l'eau et de l'énergie (représenté) et du Lamido de Maroua.





Good food, Good life

Communiqué de Presse

Maroua, 22 février 2023

ER |

Nestlé facilite l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à plus de 100 000 personnes dans la commune de Maroua 2

Nestlé Cameroun offre un point d'eau potable et un bloc de latrines à la communauté de Maroua 2 dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Alimenté par l'énergie solaire et électrique, le point d'eau potable qui contient 2 bornes fontaines et un bloc de 5 latrines facilitera l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à plus de 100 000 personnes.

C'était à l'occasion d'une cérémonie officielle de rétrocession dudit ouvrage à la communauté, en présence du Maire de la commune de Maroua 2^e, du Sous-préfet de Maroua 2^e, du délégué départemental du ministère de l'Eau et de l'Energie, du Lamido de Maroua, et des médias.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du programme « Nestlé Cares » à travers lequel, l'entreprise s'engage à contribuer à améliorer la santé et le bien-être des individus, des familles, des communautés et à préserver l'environnement. Il convient de rappeler que le manque d'accès à l'eau potable, à l'assainissement, et à l'hygiène reste un défi majeur pour les pays en voie de développement. En effet, selon l'Institut National de la Statistique¹, le taux moyen d'accès de la population à l'eau potable en milieu rural est de 45% seulement.

ABOUBACAR COULIBALY, Administrateur Général de Nestlé Cameroun affirme à cet effet que « Je suis très heureux de savoir que désormais, les populations du marché Abattoir et de l'ensemble de la communauté de Maroua 2^e, vont plus facilement avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement, qui sont des droits humains fondamentaux. Cela va certainement contribuer à améliorer leur qualité de vie au quotidien. J'invite les populations et les autorités à bien entretenir ces installations et à les préserver pour la santé et le bien-être de tous.»

En tant qu'entreprise du *Good food, Good life*, Nestlé croit en la force d'une bonne alimentation pour améliorer la qualité de vie de tous aujourd'hui, ainsi que celle des générations futures.

Contacts: Rostand Banzeu **Tel:** +237 673 409 157 **Email:** Rostand.Banzeu@cm.nestle.com

¹ Cf. Rapport INS 2018



Good food, Good life

Press Release

Maroua, 22nd February 2023

EN |

Nestlé provides access to clean water and sanitation for more than 100 000 people in Maroua

Nestlé Cameroon has constructed and handed over a safe drinking water point and public toilets to the community of Maroua 2 in the Far North Region of Cameroon. Powered by solar and electric energy, the two standpipes and 5-seater latrines will benefit over **100,000** residents in the community.

It should be recalled that lack of access to safe drinking water, sanitation and hygiene remains a major challenge in Cameroon and in the World. In fact, according to National Institute of Statistics, only 45% of the population have access to safe drinking water on an average.

Speaking at the handing over ceremony, **ABOUBACAR COULIBALY**, Managing Director of Nestlé Cameroon, shared Nestlé's commitment to help improve livelihoods in communities. "I'm very happy to know that from now on, the community of Marché Abattoir and Maroua will have easy access to safe drinking water and sanitation which are fundamental human rights. This will certainly contribute to enhance their quality of life on a daily basis. I therefore invite the community and authorities to take good care of this infrastructure for the health and well-being of all"

Dignitaries who graced the occasion including The Mayor, the Sub-Divisional officer of Maroua 2, the departmental delegate of the Ministry of Water and Energy, the Lamido of Maroua and the media commended Nestlé for supporting the community. The project is in line with "Nestlé Cares" program which aims at driving activities focused on having a positive impact on individuals and families, communities and planet.

As the *Good food Good life* Company, Nestlé will continue to unlock the power of food to enhance quality of life for everyone today and for generations to come.

Contacts: Rostand Banzeu **Tel:** +237 673 409 157 **Email:** Rostand.Banzeu@cm.nestle.com



SCB Cameroun
Groupe Attijariwafa bank

Croire en vous

CREDITS SCB

On a tout prévu pour vous



DES CRÉDITS POUR **CHAQUE ÉTAPE** DE VOTRE VIE

SCB SUKUL

- 48H
- Différé 3 mois

SCB FIDELITÉ

- Jusqu'à 84 mois
- Différé 3 mois

SCB SENIOR

- 60-69 ans
- Jusqu'à 15 000 000

SCB IMMO

- Jusqu'à 15 ans
- Différé 12 mois

NOUVEAU!!!

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN Groupe Attijariwafa bank - Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 10,54 milliards FCFA/RCOM. N°89.5.152 - RC/NAO/2011/M/92 - Direction Générale : 530, Rue du Roi George
B.P. 300 Douala (Cameroun) - www.scbcameroun.net

www.scbcameroun.net